



AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 431

Règlement 431 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement de dépenses des élus pour l'année 2023

Le projet de règlement 431 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2023 sera soumis pour adoption lors de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2023 à 20h au 25, rue de l'Église.

Le règlement 420 actuellement en vigueur prévoit une rémunération de 6 913,56\$ pour le Maire, et de 1 728,90\$ pour les conseillers et conseillères. L'allocation de dépenses prévue au règlement est de 3 456,78\$ versée au maire et de 864,45\$ versée aux conseillers et conseillères.

Le projet de règlement 431 maintient les mêmes allocations et la même rémunération pour le Maire, mais prévoit une augmentation de rémunération de 529\$ pour les conseillers et conseillères, amenant le total de la rémunération à 2 257,90\$.

Ce projet de règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham, certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 15 décembre 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier